

DGA DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE
DIRECTION ENFANCE-FAMILLE
SERVICE PREVENTION ET PROMOTION
DE LA SANTE FAMILIALE - PMI

Réf. à rappeler : SC
Affaire suivie par : Sylvie COTTENCEAU
Téléphone : 02 41 81 46 92
Télécopie : 02 41 81 43 71

Annexe I

Conformément au décret n° 2010-613 du 7 juin 2010,
article R. 2324.30 : « les établissements et services d'accueil élaborent un règlement
de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de
l'établissement ou du service, et notamment :

-
1. Les fonctions du directeur ou, pour les établissements à gestion parentale, du responsable technique.
 2. Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction.
 3. Les modalités d'admission des enfants.
 4. Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants.
 5. Le mode de calcul des tarifs.
 6. Les modalités du concours du médecin, ainsi que, le cas échéant, de la puéricultrice ou de l'infirmier attachés à l'établissement ou au service, et des professionnels mentionnés à l'article R 2324.38.
 7. Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure.
 8. Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence.
 9. Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement ou du service.

Dans les établissements à gestion parentale, le règlement de fonctionnement précise en outre les responsabilités respectives et les modalités de collaboration des parents et des professionnels assurant l'encadrement des enfants, ainsi que les fonctions déléguées au responsable technique.